



REGLEMENT DU SALON DE TRELAZE 2021

Du 18 novembre au 5 décembre 2021 (ouverture au public du mardi au dimanche de 14h à 18h30, fermé le lundi)

Ce salon pourrait être soumis à un protocole sanitaire dont les éléments seront précisés ultérieurement.

Article 1- Inscription au salon

Les contraintes techniques et calendaires entraînent une **sélection sur photos** opérée par un comité de sélection indépendant dont les décisions sont sans appel.

Personnalité, sensibilité, expression et qualités techniques seront les critères de sélection.

Le dossier de candidature **se fera exclusivement par courrier postal adressé, avant le 30 septembre 2021**, au

**Groupement Artistique Trélazéen
Espace Goacolou
18 rue Ludovic Ménard
49800 Trélazé**

Cet envoi comprendra :

La fiche d'inscription dûment remplie en **2 exemplaires**.

1-Le chèque de frais de dossier de 26 euros établi à l'ordre du Groupement Artistique Trélazéen. Ces frais ne sont restitués qu'en cas de non sélection. **Les adhérents du GAT bénéficient de l'exonération des frais de dossiers.**

2-Une photographie de qualité, format minimum 9*13 cm et maximum 14,8*21 cm reproduisant l'œuvre (ou les 2 œuvres) proposée(s). **Une étiquette comportant le nom de l'artiste, le titre et le format de l'œuvre devra être obligatoirement apposée au dos des photos.** Les sculpteurs peuvent présenter plusieurs photos des œuvres permettant une appréciation spatiale.

3-Une enveloppe format 162x229 à l'adresse de l'artiste **suffisamment affranchie** pour permettre la réponse du jury et le retour des documents.

Il est précisé toutefois que **les photographies des œuvres des artistes sélectionnés ne seront restituées qu'au moment du dépôt.** Aucun changement d'œuvre ne sera accepté à ce stade par respect du comité de sélection.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Article 2 - Nombre d'œuvres

La participation de chaque artiste est **limitée** :

- soit à une œuvre de 50F (116*89) à 100 F (162*130)
- soit à deux œuvres de format inférieur à 50F

Article 3 - Conditions d'acceptation des œuvres

Chaque œuvre devra comporter impérativement au verso :

- **Le nom, le prénom, l'adresse de l'artiste, et le cas échéant, le nom d'artiste**
- **La nature de l'œuvre** (acrylique, huile, pastel, aquarelle, dessin, etc. ...) **et son titre**
- **Le prix de vente éventuel ou la mention réservée**

Les toiles seront présentées avec un **encadrement sobre ou baguette cache-clous ou sans encadrement**.

Les aquarelles et dessins seront **sobrement, mais obligatoirement encadrés** (sous-verre à pinces exclus).

Les tableaux auront un **système d'accrochage solide**.

Les sculptures auront un **socle approprié et stable** et un **étiquetage**.

Article 4 - Dépôt et retrait des œuvres

Les œuvres retenues seront déposées à l'Espace d'Art Contemporain des **Anciennes Écuries** des Ardoisières, rue Ferdinand Vest à TRELAZE, **le vendredi 12 novembre 2021 de 13 h30 à 18h**.

Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de cet horaire.

Les œuvres exposées seront décrochées à la fin du salon, **le dimanche 5 décembre 2021** impérativement après le discours de clôture vers 18h 30 ou le **lundi 6 décembre 2021**, le matin entre 10h et 12h.

Le retrait par une autre personne que l'artiste devra se faire contre un pouvoir signé.

Article 5 - Prix

Le jury des prix, indépendant des organisateurs et des membres du comité de sélection, désignera le prix de la Ville de Trélazé, les prix peinture (toutes techniques), le prix sculpture et le prix Dalbe.

Les lauréats primés au cours des 2 salons précédents ne pourront concourir que pour un prix de niveau plus élevé (prix de la Ville de Trélazé) ou une catégorie différente.

Le protocole sanitaire conditionnera l'organisation ou non des prix publics « peinture » et « sculpture ».

Article 6 - Responsabilité de l'organisateur

Le GAT « Organisateur » décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, bris de verre et autres détériorations diverses survenues pendant le transport ou l'exposition. Le déposant doit contracter lui-même une assurance pour ses œuvres pendant la durée du salon, de la date du dépôt à celle du retrait.

Article 7 - Vente d'œuvres pendant l'exposition

Chaque œuvre pourra être vendue, mais **devra rester exposée jusqu'à la fin du salon**. Aucun pourcentage ne sera prélevé par le GAT sur les ventes réalisées au cours du salon. Le GAT met en relation l'artiste et l'acquéreur éventuel.

Article 8 - Vernissage et remise des prix

Les modalités de remise des prix **seront définies ultérieurement, étant précisé qu'une inauguration du salon est prévue le jeudi 18 novembre 2021.**